



## CONDITIONS DE GARANTIE

Conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur du Décret royal législatif 1/2007 du 16 novembre, qui approuve le texte remanié de la Loi générale pour la défense des consommateurs et usagers et autres lois complémentaires,

Vertigo Motors garantit à l'acheteur (ci-après « client final »), acquéreur d'un véhicule fabriqué par Vertigo Motors, que le produit est libre de défauts et conforme aux conditions maximales requises en termes de qualité, tant des matériaux employés que du processus de fabrication.

Par la présente, Vertigo Motors garantit au client la réparation sans aucun frais de tout défaut de fabrication ou de matériaux présents dans un véhicule neuf tant que le délai de garantie établi est en vigueur, et cela indifféremment du nombre de kilomètres parcourus ou des heures d'utilisation du véhicule.

### PÉRIODE DE GARANTIE

La période de garantie commence le jour de la livraison du véhicule au client final par un distributeur ou concessionnaire agréé du réseau Vertigo. Le vendeur doit répondre des manques de conformité susceptibles de se manifester dans le délai établi par le Décret royal législatif 1/2007, à compter de la livraison du bien et conformément à la Directive 1999/44/CE pour le reste des États membres de la Communauté européenne. Pour les pays non membres de la Communauté européenne, la période de garantie est réglementée par les normes en vigueur dans les pays concernés.

Néanmoins, si le défaut apparaît dans les six premiers mois postérieurs à la livraison du véhicule, il sera considéré comme défaut existant initial. À partir du sixième mois, le client final doit démontrer que le défaut existait au moment de la livraison du véhicule.

Tout défaut détecté dans le véhicule doit être géré par un concessionnaire Vertigo agréé pendant la période de garantie. Si cette période de garantie se termine un dimanche ou jour férié, celle-ci est étendue au jour ouvrable suivant.

Vertigo Motors ne répondra qu'aux demandes de recours à la garantie formulées dans le délai établi.

Vertigo Motors se réserve le droit de refuser une demande de recours à la garantie si :

- Le transport ou stockage du véhicule se sont révélés inadaptés et directement à l'origine de la panne faisant l'objet de la réclamation.
- Le véhicule a été modifié à l'aide de pièces non agréées par le fabricant et ces modifications ont provoqué ou contribué à provoquer le défaut ou la panne faisant l'objet de la réclamation.

- Il y a eu utilisation de pièces de rechange et/ou liquides non autorisés par le fabricant et ceux-ci ont provoqué ou contribué à provoquer le défaut et/ou la panne objet de la réclamation.
- Le véhicule a été utilisé dans des compétitions sportives.
- Les opérations d'entretien ou de réparation ont été réalisées par du personnel non agréé par Vertigo.
- Les révisions établies pour le fonctionnement correct du véhicule n'ont pas été réalisées pendant la période de garantie en vigueur. Le véhicule a subi des dommages découlant d'un usage impropre ou d'un accident, ou bien ces derniers ont été délibérément provoqués par l'acheteur ou par un tiers quelconque.
- Bien qu'il soit au courant du défaut, l'acheteur ne s'est pas adressé immédiatement au garage agréé pour solliciter la réparation correspondante et ce retard a impliqué une aggravation du défaut ou du coût de la réparation.

### EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Les pièces et actions suivantes sont exclues de la garantie :

- Inspection, réglage et autres opération d'entretien, ainsi que les travaux de nettoyage.
- Tous les types de fluides et de liquides utilisés (huile, liquide de refroidissement, etc.).
- Usure de la peinture et des plastiques dus au passage du temps.
- Inconvénients découlant de la réparation (frais de transport, logement, dépanneuses, etc.).
- Défauts esthétiques et acoustiques qui n'affectent pas sensiblement l'utilisation du véhicule, tels que les petites marques à des endroits peu visibles et/ou les bruits et vibrations dus à une utilisation normale.
- L'usure normale des pièces découlant de leur utilisation, notamment les pneumatiques, compartiments batteries, plaquettes de frein, disques de frein, pompes de frein, filtres à air, bougies, pignons, couronnes, chaînes, disques d'embrayage, câblages et pièces en plastique.

### AUTRES CONSIDÉRATIONS

- Vertigo Motors se réserve le droit de décider si les pièces sont à réparer ou à remplacer lors d'une demande de recours à la garantie.
- En cas de doute sur l'existence d'un défaut, Vertigo se réserve le droit de demander le renvoi des pièces faisant l'objet de la réclamation au titre de la garantie et d'exiger une estimation par un technicien expert en vue d'une décision à cet égard.
- La période de garantie reste en vigueur, indépendamment de si le véhicule a été revendu pendant le délai établi pour la garantie. Celle-ci reste applicable à compter de la date de la première vente.

- Si un défaut ne peut être réparé et que le coût de la réparation et/ou du remplacement des pièces défectueuses s'avère démesuré pour la marque, le client final a le droit de demander le remplacement de la réparation par une compensation économique ou, si le défaut est grave, l'annulation de l'achat avec remboursement de la partie proportionnelle du prix.